

DEMANDE DU TRANSPORTEUR POUR LA
RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES 2026, 2027 ET
2028

MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ

Préparé par : Marcel Paul Raymond, Gaultier Barry-Camu

25 février 2026

Table des matières

1. Introduction.....3

**2. Prise en compte des moyens de GDP dans la planification du réseau
(suivi de la décision D-2025-022).....4**

1. Introduction

Le 31 juillet 2025, Hydro-Québec dans ses activités de transport d’électricité (le « Transporteur ») dépose à la Régie de l’énergie (la « Régie ») une demande relative à la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028 (la « Demande »)¹.

La Régie indique qu’elle veut traiter la Demande en deux temps² :

- i) Le traitement des sujets liés à l’établissement des tarifs 2026-2028 avec une audience en octobre 2025;
- ii) Cinq autres sujets, incluant la prise en compte des moyens de gestion de la puissance (« GDP ») dans la planification du réseau, à traiter avec une audience du 31 mars au 2 avril 2025.

Dans un premier temps, l’Association Hôtellerie du Québec et l’Association Restauration Québec (collectivement l’« AHQ-ARQ ») ont déposé un premier mémoire portant sur le traitement des sujets liés à l’établissement des tarifs 2026-2028³ et leurs représentants ont participé à l’audience tenue en octobre et novembre 2025.

Dans ce deuxième mémoire, l’AHQ-ARQ ne couvre que l’un des cinq autres sujets à l’étude, soit la prise en compte des moyens de GDP dans la planification du réseau, en suivi de la décision D-2025-022.

Les recommandations de ce mémoire sont basées sur l’information disponible à ce jour. Si de l’information additionnelle devenait disponible, l’AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d’en faire de nouvelles.

¹ [B-0002](#).

² [A-0007, pages 19 et 20, paragraphes 70 à 72](#).

³ [C-AHQ-ARQ-0018](#).

2. Prise en compte des moyens de GDP dans la planification du réseau (suivi de la décision D-2025-022)

Dans le dossier R-4270-2024, le Transporteur a déposé une preuve en suivi de la décision D-2022-003, où il présente la différence de traitement quant à la prise en compte des moyens de GDP lors de sa planification du réseau à l’échelle provinciale et à l’échelle régionale. Il a aussi fait part des résultats des travaux conjoints du Transporteur et d’Hydro-Québec dans ses activités de distribution d’électricité (le « Distributeur ») sur l’impact des moyens de GDP. Ces travaux ont permis d’identifier les conditions que doit remplir une solution technique faisant appel aux moyens de GDP afin de répondre à la croissance des besoins de la clientèle et puisse être considérée fiable par le Transporteur⁴.

L’AHQ-ARQ demeure convaincue que des coûts d’investissements significatifs de développement des réseaux de transport et de distribution peuvent être réduits en tenant compte des moyens de GDP à l’échelle régionale des postes sources et satellites. C’est pourquoi, lors de son intervention en phase 2 de ce dossier R-4270-2024, l’AHQ-ARQ a commenté les conditions invoquées par le Transporteur et formulé des recommandations à la Régie⁵.

La Régie, dans sa décision D-2025-022, a formulé l’opinion et la demande qui suivent⁶ :

« [502] La Régie note qu’HQTD et ses clients sont dans une période d’apprentissage et de familiarisation avec les moyens de GDP et que cette évolution pourrait les amener à considérer des moyens de GDP dans la planification du réseau de transport. Pour le moment, les sept critères du groupe de travail doivent être satisfaits sans exception. La

⁴ [R-4270-2024, B-0136, pages 49 à 55.](#)

⁵ [D-2025-022, dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2, pages 128 et 129, paragraphes 489 à 494.](#)

⁶ [D-2025-022, dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2, pages 131 et 132, paragraphes 502 à 505.](#)

Régie retient l’ouverture du Transporteur et sa volonté de poursuivre sa collaboration avec le Distributeur.

[503] Pour bien identifier les impacts des mesures de GDP, tel Hilo, sur la planification du réseau de transport, la Régie constate que le travail doit se poursuivre entre le Distributeur et le Transporteur pour définir l’offre, la développer et suivre les taux d’adhésion et de rétention des adhérents à répondre aux appels lors des événements de GDP. Elle invite le Transporteur et le Distributeur à considérer, dans leurs analyses conjointes, les puissances contractuelles de l’OÉI, l’OÉA, le TRI et le Service non ferme chaînes de bloc, dont l’AHQ-ARQ a rappelé le taux élevé de participation et de rétention des participants.

[504] Dans son argumentation, « le Transporteur s’engage à effectuer un suivi auprès de la Régie à l’égard des perspectives et opportunités en ce qui a trait à l’utilisation des moyens de gestion dans la planification dans un horizon de 3 à 5 ans et dans un dossier tarifaire subséquent ».

[505] **La Régie retient cette proposition du Transporteur. D’ici le dépôt de ce suivi, la Régie demande au Transporteur d’indiquer l’avancement de ces travaux dans ses prochains dossiers tarifaires.** » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)

Dans le présent dossier, le Transporteur reprend essentiellement les mêmes principes que ceux énoncés dans sa preuve dans le dossier R-4270-2024, en ajoutant simplement⁷ :

« Certaines initiatives sont en cours, notamment avec le Centre de recherche d’Hydro-Québec et le Distributeur, afin de structurer

⁷ [B-0005, page 27, lignes 12 à 17.](#)

l’ensemble des données requises pour les outils de planification et fournir les requis pour développer une solution technique répondant aux systèmes de l’exploitant.

Le principal frein au déploiement du report d’investissements avec des moyens de GDP demeure le faible volume de participants. » (Nous soulignons)

Absence d’échéancier sur les initiatives en cours et à venir

En réponse à des demandes de renseignements (« DDR ») de la Régie, le Transporteur a fourni un peu plus d’informations sur les initiatives en cours sans toutefois fournir d’échéancier pour la suite des travaux⁸.

Malgré ces informations, l’AHQ-ARQ constate que peu de détails sont fournis sur les initiatives en cours si on compare à d’autres initiatives pour lesquelles la Régie a demandé des suivis dans le passé comme, par exemple, à propos d’un mandat confié à l’IREQ concernant les taux de pertes de transport où un échéancier détaillé a été fourni⁹.

Par conséquent, l’AHQ-ARQ recommande à la Régie d’exiger du Transporteur, le plus rapidement possible, un suivi avec un échéancier détaillé des activités complétées et à venir pour la prise en compte des moyens de GDP dans la planification du réseau et d’exiger ce même niveau de détail dans les prochaines causes tarifaires du Transporteur.

⁸ [B-0097, pages 3 à 5, réponses 1.1 à 1.3.](#)

⁹ [B-0005, pages 23 à 25, section 2.3.](#)

Absence de démonstration du faible volume de participants et/ou de faible puissance minimale prévisible

En réponse à des DDR de l’AHQ-ARQ¹⁰, le Transporteur n’a pas été en mesure de démontrer son affirmation selon laquelle le principal frein au déploiement du report d’investissements avec des moyens de GDP demeurerait le faible volume de participants. L’AHQ-ARQ comprend très bien, comme l’indique le Transporteur dans ses réponses, qu’il est préférable de faire référence à la Puissance Minimale Prévisible (« PMP ») plutôt qu’à un nombre de clients, comme condition à satisfaire en matière d’écêtement, afin de pouvoir considérer une solution de GDP pour du report d’investissement.

Le Transporteur indique qu’une telle démonstration dépasserait le cadre de la présente demande. Cependant, l’AHQ-ARQ est d’avis qu’elle devrait être faite le plus tôt possible dans le cadre des suivis à venir par le Transporteur.

Par conséquent, l’AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Transporteur, dans le cadre des suivis à venir, de démontrer, avec chiffres à l’appui pour chacun des postes sources et satellites, son affirmation selon laquelle le principal frein au déploiement du report d’investissements avec des moyens de GDP demeure le faible volume de participants et/ou la faible PMP.

Omission d’inclure les postes sources dans la portée des initiatives

Lorsque questionné par l’AHQ-ARQ sur le choix du Transporteur de limiter la prise en compte des moyens de GDP dans la planification du réseau au report

¹⁰ [B-0098, pages 6 et 7, réponses 1.8 et 1.9.](#)

d’investissements en croissance des postes satellites et de ne pas inclure, par exemple, les postes sources, le Transporteur a fourni l’explication suivante¹¹ :

« Le Transporteur étudie dans un premier temps la possibilité de report d’investissement dans un poste satellite grâce aux moyens de GDP. Le report d’investissements dans un poste source par des moyens de GDP et les conditions à réunir pour le faire n’ont pas été analysés. »

Or, l’AHQ-ARQ est d’avis qu’il est aussi sinon plus important que le Transporteur tienne compte de la GDP dans la planification des investissements pour les postes sources. En effet, dans un cas comme le projet du nouveau poste Jean-Jacques Archambault à 735-120 kV, l’AHQ-ARQ est d’avis que des investissements de 385,2 M\$ auraient pu être évités ou reportés dans le temps en tenant compte des moyens de GDP accessibles, comme le fait par ailleurs Hydro One¹². En effet, dans le cas des postes sources, la PMP serait beaucoup plus élevée que dans le cas d’un seul poste satellite rendant encore plus profitable la prise en compte d’une telle puissance.

Par conséquent, l’AHQ-ARQ recommande à la Régie d’exiger du Transporteur qu’il analyse le report d’investissements dans les postes sources par des moyens de GDP et les conditions à réunir pour le faire (en sus des postes satellites) et qu’il en fasse rapport dans le cadre du prochain suivi à déposer à l’égard des perspectives et opportunités en ce qui a trait à l’utilisation des moyens de gestion dans la planification du réseau de Transport.

¹¹ [B-0098, page 4, réponse 1.1.](#)

¹² [R-4277-2024, C-AHQ-ARQ-0033, page 10.](#)